



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-05-03-R-0122

commune(s) :

objet : **Délégation provisoire en l'absence de M. Pierre Dumont, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 13321

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu les arrêtés du 7 avril 2006 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Considérant qu'en raison de l'absence de monsieur Pierre Dumont, vice-président, il convient de modifier temporairement sa délégation ;

arrête

Article 1er - Durant la période d'absence de monsieur Pierre Dumont, vice-président, du 14 au 22 mai 2007, sa délégation sera confiée à monsieur Guy Barral.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 3 mai 2007

Le président,

Gérard Collomb.